

A2G IMMOBILIER
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : Le Bourg 43580 SAINT PRIVAT D'ALLIER
893 293 522 RCS LE PUY EN VELAY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 AVRIL 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le 22 avril,
A 10 heures,

Les associés de la société A2G IMMOBILIER, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Le Bourg 43580 SAINT PRIVAT D'ALLIER, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

La société L'ETAPE DECAZEVILLE, représentée par son gérant, Monsieur William VAN DER SLEEN, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

Monsieur William VAN DER SLEEN, époux VAN DER SLEEN, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur William VAN DER SLEEN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications de la gérance, décide de transférer le siège social du Le Bourg 43580 SAINT PRIVAT D'ALLIER au 44 Rue Clemenceau 12300 DECAZEVILLE, et ce à compter rétroactivement du 13 janvier 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 44 Rue Clemenceau 12300 DECAZEVILLE"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

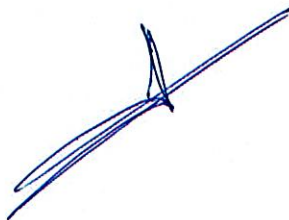
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

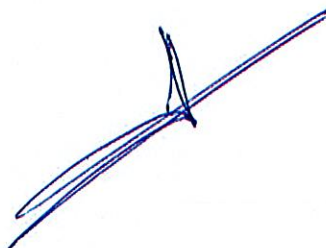
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

William VAN DER SLEEN
Gérant et associé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

L'ETAPE DECAZEVILLE
Associée représentée par William VAN DER SLEEN

A handwritten signature in blue ink, identical in style to the one above, featuring overlapping, sweeping strokes.